

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le lundi 18 décembre 2017 à 20h00 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 13 décembre 2017.

Etaient présents : Marie-Christine THERAUD, Stéphanie REBY, Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE, Franck LEROUX, Nathalie ANDRE, Jean-Michel YANNIC, Chantal PRODHOMME (jusqu'au 2^{ème} point inclus à l'ordre du jour), Philippe ROBIN, Marie-Pierre HELOU, Jean-Baptiste HARY, Myriam LE PLAIRE, Patrick DESMARCHELIER, Yvan JOUNOT, Josiane DUBOUAYS, Myriam DESCHAMPS

Absents excusés ayant donné procuration :

Hervé FAILLOT - Procuration à Jean-Michel YANNIC,
Régine FILY - Procuration à Roland GASTINE,
Christian TROBOA - Procuration à Philippe ROBIN,
Erwan THOMAS - Procuration à Yvan JOUNOT

A partir du 3^{ème} point : Chantal PRODHOMME - Procuration à Marie-Christine THERAUD

Absents :

Gaëtan LE MAITRE - Frédéric COLLEC - Valérie JEGOUSSE

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent compte-rendu, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe ROBIN a été élu secrétaire de séance.

1. Finances locales : Décision Modificative n°2

Après présentation par Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'effectuer ces virements de crédits suivants dans le respect de l'équilibre budgétaire :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
		c/6419 – Remboursement frais personnel	+ 4 420,40 €
c/64168 – Autres emplois d'insertion	+ 8 000,00 €	c/70688 - Autres prestations	+ 3 000,00 €
		c/7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 7 000,00 €
		c/74718 – Autres participations	+ 5 959,00 €
c/6451 – Cotisations URSSAF	+ 8 000,00 €	c/746 Dotation Générale de Décentralisation	12 000,00 €
		c/7718 – Autres produits exceptionnels	+ 2 000,00 €
023 – Vir. A la section d'investissement	+ 44 888,81 €	Chap 042 c/722 - Immobilisations	26 509,41 €
TOTAL	60 888,81 €	TOTAL	60 888,81 €

Investissement

Dépenses		Recettes	
c/2182 op25 – Matériel roulant	18 379,40 €	Chap 041 c/2031 – Frais d'études	63 430,02 €
c/1641 – Capital emprunt	3 607,68 €	Chap 041 c/2033 – Frais d'insertion	3 607,68 €
Chap 041 c/2313 – Constructions	54 347,74 €	c/1322 – Subvention Région	1 699,81 €
Chap 041 c/2315 – Installations matériel et outill. Tech.	12 058,20 €	021 – Vir.de la section de fonctionnement	+ 44 888,81 €
Chap 040 c/ 21312 – bâtiments scolaires	8 046,21 €		
Chap 040 c/ 21318 – Constructions autres bâtiments publics	11 045,00 €		
Chap 040 c/ 2152– Install. De voirie	4 849,31 €		
Chap 040 c/ 2188 – Autres Imm. corporelles	2 568,89 €		
TOTAL	114 902,43 €	TOTAL	114 902,43 €

2. Finances Locales – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2018

Dans l'attente du vote du budget primitif de l'année 2018, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, à concurrence du montant des crédits inscrits au titre du budget de l'exercice précédent.

En matière d'investissement, outre les crédits reportés, il peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement à concurrence de 25% du montant des crédits inscrits au titre du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal en application des dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Sur proposition Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire application de ces dispositions, pour le budget principal de la commune, par opération, dans la limite des crédits suivants :

- Opération 11 : Camping : 3 011,86 €
- Opération 13 : Terrain des sports : 4 313,27 €
- Opération 24 : Mairie : 284 562,13 €
- Opération 25 : Services Techniques : 7 721,83 €
- Opération 26 : Basilique : 112 086,40 €
- Opération 28 : Travaux de voirie : 228 278,40 €
- Opération 31 : Ecole publique : 3 931,84 €
- Opération 33 : Restaurant scolaire : 3 773,75 €
- Opération 36 : Bibliothèque-médiathèque municipale : 196 095,49 €
- Opération 37 : ALSH : 3 113,37 €
- Opération 42 : Espace d'animation de proximité : 1 326,00 €

3. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

VU les articles L151 -1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
VU les articles L151-21 à L151-25 du code de l'urbanisme ;
VU la délibération du Conseil municipal n° 2012-34 en date du 31 mai 2012 portant révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités ;
VU les délibérations du Conseil municipal n° 2014-70 en date du 27 novembre 2014 et n° 2015-43 en date du 12 octobre 2015 prenant acte des débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
VU la délibération du Conseil municipal n°2016-20 en date du 31 mars 2016 portant modernisation du contenu ;
VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-45 en date du 8 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du Conseil municipal n°2017-24 en date du 29 mars 2017 validant le nouvel inventaire des zones humides et des cours d'eau ;
VU l'ensemble des avis des services de l'État et des personnes publiques associées sur le PLU ;
VU l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 2 mai 2017 au 2 juin 2017 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

- Considérant que les remarques issues des avis des services de l'État et des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale ;
- Considérant que les remarques issues de l'enquête publique justifient également certaines adaptations du projet de PLU, ne remettant pas en cause son économie générale (voir annexe 1 à la présente délibération) ;
- Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Monsieur le Maire précise que par rapport au PLU qui avait été approuvé, il y a seulement quelques modifications à la marge à la suite de l'enquête publique. Ce qui a retardé la demande d'approbation du PLU devant le conseil municipal correspond à la prise en compte de la modernisation des PLU (délibération prise par le conseil début 2017) mais également du STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) pour l'usine d'eau.

« A la suite de l'enquête publique, des demandes d'urbanisation n'ont pas été satisfaites puisque nous avons déjà atteint le pourcentage d'urbanisation qui nous avait été accordé. Aussi, d'autres zones feront peut-être à l'avenir l'objet d'un aménagement futur dans le cadre d'une révision du PLU actuel. »

Monsieur YANNIC, adjoint aux travaux et à l'urbanisme rajoute que c'est un choix d'aller sur une urbanisation progressive plutôt que d'aller vers une forte urbanisation dense.

Madame THERAUD, conseillère demande si pour prendre en compte des demandes d'urbanisation, il faut attendre un nouveau PLU ou intervenir au cours de ce PLU ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra attendre un nouveau PLU pour ce qui est de nouvelles zones à construire et –il précise qu'il peut se tromper- : « à l'allure où vont les demandes de foncier, je pense qu'une révision du PLU sera relancée avant les dix ans. Pour les deux lotissements qui sont en cours, tous les lots sont vendus. »

Monsieur le Maire rajoute que ce qui est intéressant dans ce PLU, c'est qu'on s'est mis à jour de pratiquement toutes les lois, documents d'urbanisme et chartes de territoire (ALUR, SRU, zones humides, PLH, charte du PNR, SCOT...).

Monsieur JOUNOT, conseiller municipal intervient pour préciser que dans le document qui a été adressé aux élus en amont du conseil était précisée la suppression du cimetière (page 126). Monsieur YANNIC lui répond que c'est une « coquille » car cela avait déjà été précisé

au bureau d'études d'enlever cette erreur mais visiblement, cela n'a pas été fait. Par ailleurs, Monsieur JOUNOT ajoute que « l'Alréane » a été classé en hôtel-restaurant ». Monsieur le Maire répond qu'effectivement, c'est mi-résidence de tourisme mi-résidence « services à la personne ».

Par ailleurs, Monsieur JOUNOT s'interroge sur le devenir de l'usine d'eau actuelle. Monsieur le Maire lui répond que le propriétaire (AQTA) a confié la gestion de cette structure à « Eaux du Morbihan ». A l'heure actuelle, rien n'est acté. Maintenant, cela n'engage que moi mais je pense qu'elle sera démantelée. Le permis de construire de la future usine a été déposé et devrait sortir sous peu.

Madame LE PLAIRE, conseillère municipale souhaite avoir des précisions sur les perspectives de réalisation d'un chemin piétonnier entre le village de Kervinduc et le centre-bourg de Sainte-Anne d'Auray. Monsieur YANNIC lui répond qu'il y a un emplacement réservé dans le PLU. Maintenant, cela ne veut pas dire que cela va être fait dans les dix ans.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Michel YANNIC, adjoint à l'urbanisme et aux travaux ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité (Monsieur JOUNOT qui avait procuration s'était dans un premier temps positionné contre cette approbation du fait de l'absence de commerces dans le projet des « jardins de Sainte-Anne ». Monsieur le Maire lui a expliqué que dans les zones Ua et Ub sont autorisées les constructions à usage d'habitation et activités compatibles avec l'habitat (commerces, services). De ce fait, Monsieur JOUNOT est revenu sur sa position et a voté pour) :

- d'approuver les modifications au projet de PLU telles que présentées et annexées à la présente délibération,
- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un schéma de cohérence territoriale approuvé, le PLU sera exécutoire dès qu'il aura été publié et transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code générale des collectivités territoriales.

4. Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2121-22 du CGCT

N°2017-23 : Signature d'une convention de financement et de réalisation des réseaux éclairage et des lanternes poteaux béton

Monsieur le Maire a signé le 13 octobre 2017 avec Morbihan Energies établi 27, rue de Luscanen à Vannes une convention de financement et de réalisation des réseaux éclairage et des lanternes poteaux béton.

Montant de la prestation à la charge de la commune : 9 481,20 € HT

N°2017-24 : Signature d'un marché pour les assurances Tous Risques Chantiers concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie de Sainte-Anne d'Auray

Monsieur le Maire a signé le 18 décembre 2017 avec les assurances SMACL situées avenue Salvador Allende à Niort un marché d'assurances Tous Risques Chantiers dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Montant du marché : 9 401,25 € TTC

N°2017-25 : Signature d'un marché pour les assurances Dommage Ouvrage concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie de Sainte-Anne d'Auray

Monsieur le Maire a signé le 18 décembre 2017 avec les assurances SMACL situées avenue Salvador Allende à Niort un marché d'assurances Dommage Ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Montant du marché : 3 467,39 € TTC

N°2017-26 : Signature d'un devis pour l'acquisition d'un fourgon pour les services techniques

Monsieur le Maire a signé le 18 décembre 2017 avec le concessionnaire Citroën situé Toute de Nantes à Vannes-Séné l'acquisition d'un Jumpy Fourgon.

Montant du marché : 18 379,40 € TTC

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :